

**ARRETE DU MAIRE**  
**AR\_14\_2026****NUMEROTATION RUE DE LA TOUR**

**Le Maire de Mauperthuis,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe ;

**Considérant** que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

**Considérant** que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

**Considérant** la division de la parcelle n° B 879 en plusieurs terrains à bâtir et la possibilité de construction de trois maisons neuves, il est nécessaire de modifier certains numéros et d'en affecter de nouveaux.

**ARRETE****Article 1 :**

Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue de la Tour

N° Maison	Parcelles
11 bis	B 886
11 ter	B 885
13	B 884
13 bis	B 881 - B 880
13 ter	B 748

**Article 2 :**

Le numérotage est matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque portant en chiffres arabes le numéro de l'habitation.

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026

Date de réception de l'AR: 17/03/2026

077-217702810-AR\_14\_2026-AR

A G E D I

**Article 3 :**

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal.

Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle des services communaux, d'une plaque personnalisée.

**Article 4 :**

Les frais d'entretien et, hors le cas de changement de série, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs maisons soient constamment nets et lisibles

**Article 5 :**

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Le 17/03/2026

Pour extrait certifié conforme



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun 45, rue du Général de Gaulle, Case postale n°6830, 77008 Melun Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date de transmission de l'acte: 17/03/2026  
Date de reception de l'AR: 17/03/2026  
077-217702810-AR\_14\_2026-AR  
A G E D I



# CC Pays Crecois & CA Coulommiers Pays De Brie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

